COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Mardi 19 OCTOBRE 2021



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Pascale SALOU, Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Patrice CORBY (pouvoir à Aurélien PECOT), Franck HORRY (pouvoir à Aurélie MOREAU), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Lucile LESINCE), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Sylvie MOLIA), Solange MELLIN (pouvoir à Pascale SALOU), Hervé RIOTTE (pouvoir à Thierry GAUDIN), Daniel ROY (pouvoir à Jean MAHON), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : Mmes Stéphanie AELLIG, Liliane CARRE, Isabelle ROUX.

Date de convocation : 13 octobre 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 42

Membres ayant pris part à la délibération : 52

Monsieur Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

Intervention Madame Marie MAIGRET FDFR89, bilan phase II du générateur.

- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021.

Reporté au prochain conseil.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-20 : Signature d'un bail d'habitation sis 60 route de la Mothe à Charny – 89120 Charny Orée de Puisaye.
2021-21 : Régularisation des charges locatives d'eau et d'électricité du local commercial sis 39 grande rue à Charny – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
2021-22 : Signature d'un bail d'habitation sis 1 rue Percheron à Charny – 89120 Charny Orée de Puisaye.
2021-23 : Signature d'un bail d'habitation sis 6 rue du campanile – 89120 Charny Orée de Puisaye.
2021-24 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

Scolaire :

1 **Régularisation d'une convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes Canaux Forêt en Gâtinais sise à Saint Maurice sur Aveyron.**

Rapporteur Madame Pascale SALOU.
La Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais sise à Saint-Maurice-sur-Aveyron met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale.
A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie (en annexe).

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 2,10 € par séance effectuée et par élève.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 01 septembre 2021 au 07 juillet 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **ADOPTE** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Commune Canaux et Forêt en Gâtinais pour la période allant du 01 septembre 2021 au 07 juillet 2022 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

2 **Régularisation d'une convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de Château Renard.**

Rapporteur Madame Pascale SALOU.
La 3CBO sise à Château-Renard met à la disposition des écoles élémentaires de CHARNY OREE DE PUISAYE la piscine intercommunale.
A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie (en annexe).

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 200 € par créneau horaire.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour la période allant du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **ADOPTE** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour la période allant du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

3 Signature d'une Convention Territorial Globale avec la CAF.

Rapporteur Madame Pascale SALOU.
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Considérant la nouvelle forme de contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale.

Considérant la volonté de la collectivité de prolonger son partenariat avec la CAF.

Cette convention permet de garantir un soutien financier pour les temps périscolaires au sein de l'école de Villefranche (garderie matin et soir) ainsi qu'un temps de coordination territoriale pour 0.1 ETP assuré par l'association « Enfance et Loisirs pour Tous ».

Il est proposé au conseil municipal :
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents pour assurer ce partenariat.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents pour assurer ce partenariat.

Archives :

4 Délibération abrogeant la délibération n°2021-069 et autorisant le traitement des déchets d'archives de la collectivité par l'entreprise SUEZ RV.

Rapporteur Madame le Maire.
VU l'article L.212-2 du code du patrimoine encadrant la gestion des archives communales et l'élimination des documents ayant dépassé la durée d'utilité administrative (D.U.A) ;

VU l'article L.125-1 du code de l'environnement concernant les méthodes d'évaluation des mesures prises pour éliminer les déchets et informer la population ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 sur la gaspillage et l'économie circulaire et par voie de conséquent l'application de l'interdiction d'utiliser le même circuit de traitement pour les déchets papiers et les déchets ménagers ;

VU la délibération n° 2019-152 prise par la commune nouvelle, sur le choix d'un prestataire pour l'élimination des documents d'archives

ENTENDU que la délibération n°2019-152 autorisait la collectivité à bénéficier en 2020 des services du centre d'incinération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, service remise en cause, à

partir du mois de juillet 2020, par la stricte application du sus nommé article 2020-15 et ce, sur les rappels de la DREAL Bourgogne-France-Comté auprès de toutes les unités de traitement de déchets ;

ENTENDU que les archives publiques doivent être, dorénavant, non seulement détruites en toute confidentialité dans un environnement sécurisé mais aussi dans le respect d'un recyclage spécifique des fibres cellulosiques (papier et carton), évitant le mélange avec tout déchet ménager ;

Il a été procédé à une étude comparative de 3 sociétés suivantes pour la réalisation de la prestation (cf. le tableau comparatif ci-joint) :

- le groupe PAPREC, avec un site opérationnel à ORMOY (89400) ;

- l'entreprise SHAMROCK, devenu en 2007 Suez Recyclage Valorisation Yonne Métaux, d'Auxerre, avec son site de traitement sur place ;

- le groupe ELYSE possédant un site sur Troyes pour les départements de l'Aube et l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la société SUEZ RV est la moins-distante d'une part et le temps de trajet optimisé ;

CONSIDÉRANT un tarif de prise en charge de 70 € H.T la tonne ; hors frais d'impression du certificat de destruction

CONSIDÉRANT que les papiers et les cartons, composante habituelle du contenu des éliminations des documents d'archives, sont acceptés en commun dans le processus de traitement contrairement à la proposition de la société du groupe PAPREC ;

CONSIDÉRANT la proximité, la délivrance de tickets de pesées et l'impression de certificat de destruction compris dans le prix de la prestation ;

CONSIDÉRANT l'erreur du prestataire dans le titre de la délibération n°2021-069.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'**ABROGER** la délibération n° 2021-069 « Délibération autorisant le traitement des déchets d'archives de la collectivité par l'entreprise COVED environnement ».
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à la réalisation du traitement des déchets d'archives de la collectivité par l'entreprise SUEZ RV Yonne Métaux.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **ABROGE** la délibération n° 2021-069 « Délibération autorisant le traitement des déchets d'archives de la collectivité par l'entreprise COVED environnement » et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à la réalisation du traitement des déchets d'archives de la collectivité par l'entreprise SUEZ RV Yonne Métaux.

Patrimoines :

5 Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 103 E 459 à CHEVILLON.

Rapporteur Madame le Maire.
Vu l'article L161-10 du code rural ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités local
Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités des enquêtes publiques préalable aux aliénations surtout son article 3.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 janvier 2020.

Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural « les Reverdys » sis à Chevillon. Le bornage de cette portion de chemin a été réalisé par la société GEOMEXPERT.
Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 29 octobre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 40 euros.

Considérant la demande de Monsieur SAGET Hervé, propriétaire riverain, pour l'acquisition du terrain sis nommé.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D'**APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 103 E 459, d'une contenance de 148 m² au prix de 40 euros, à Monsieur SAGET Hervé ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **DIRE** que les frais/droit et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- De **DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire, pour établir l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 103 E 459, d'une contenance de 148 m² au prix de 40 euros, à Monsieur SAGET Hervé, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, **DIT** que les frais/droit et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et **DÉSIGNE** Maître BELLIAU, notaire, pour établir l'acte de vente.

6 Cession d'une parcelle de terrain cadastré 192 ZL 58 à GRANDCHAMP.

Rapporteur Madame le Maire.
Par courrier en date du 4 octobre 2021, Monsieur et Madame MEYER Camille et Quentin ont sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée 192 ZL 58 sise La Roncière à Grandchamp et appartenant à la commune de Charny Orée de Puisaye. Cette parcelle est attenante à la propriété dont Monsieur et Madame MEYER souhaitent devenir propriétaires.

Le service des Domaines a rendu son avis le 30 septembre 2021 et a évalué cette parcelle d'une contenance de 38 m² à 76 euros.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée 192 ZL 58, d'une contenance de 38 m² au prix de 76 euros à Monsieur et Madame MEYER Camille et Quentin ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- De **DIRE** que les frais/droit et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- De **DÉSIGNER** Maître BELLIAU, notaire, pour établir l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 192 ZL 58, d'une contenance de 38 m² au prix de 76 euros à Monsieur et Madame MEYER Camille et Quentin, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, **DIT** que les frais/droit et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et **DÉSIGNE** Maître BELLIAU, notaire, pour établir l'acte de vente.

Finances :

7 Régularisation d'un bail de pêche pour l'étang du Reuillebeau à Marchais-Beton.

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire expose qu'il y a eu des changements de date entre la délibération présentée en note de synthèse et celle présenté en conseil.
Madame le Maire demande à l'assemblé son accord pour délibérer.
L'assemblé approuve le passage au vote.
Vu la demande de bail de pêche faite par Monsieur Éric CHEVALLIER, en date du 4 janvier 2021 ;
Considérant la création de l'association « Amicale des Pêcheurs de Reuillebeau » du 1er juin 2021, représentée par Monsieur Éric CHEVALLIER, né le 25/03/1972 à Bourg La Renne (92) demeurant 8 impasse des roses 91590 BAULNE ;

Le droit de pêche s'exercera uniquement sur l'étang et son pourtour sur une largeur de 4m, sur les parcelles cadastrées suivantes :

- 243 ZL 16p
- 243 ZL 58p
- 243 ZL 60p
- 243 ZL 61p
- 243 ZL 64p
- 246 ZL 12p
- 243 ZL 13p
- 243 ZL 14p

Le loyer annuel est fixé à la somme de :
- MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €).

Sauf pour l'année 2022 où le loyer est fixé à la somme de :
- MILLE EUROS (1000 €).

La différence de loyer s'explique par le fait que l'association va investir dans l'empoissonnement de l'étang au cours de l'année 2022.
La durée légale du bail consenti est de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de :
- **FIXER** la location pour l'année 2022 à un montant de 1000€ ;
- **FIXER** la location pour les années suivantes à un montant de 1500€ ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Il est procédé au vote :

Monsieur Claude COLLARD ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **FIXE** la location pour l'année 2022 à un montant de 1000€, **FIXE** la location pour les années suivantes à un montant de 1500€ et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

8 Convention de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes avec Villeneuve sur Yonne.

Rapporteur Madame Pascale SALOU.
Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education qui stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est

domiciliée dans une autre commune », la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur le principe des dérogations scolaires.

Considérant qu'il en est de même pour les classes « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) qui permettent d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Considérant qu'un enfant du territoire de CHARNY ORÉE DE PUISAYE est scolarisé en classe ULIS à VILLENEUVE SUR YONNE, pour l'année scolaire 2020-2021.

Considérant la demande de la Commune de VILLENEUVE SUR YONNE, en date du 28 septembre 2021, sollicitant une participation financière à la commune de Charny Orée de Puisaye à hauteur de 1236.20€ pour l'année scolaire (2020-2021).

Il est proposé au conseil municipal :

- **De PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 1236.20 euros.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **PARTICIPE** aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 1236.20 euros.

9 Délibération portant sur la fixation des tarifs et droits de place applicables à la manifestation de la Saint-Simon.

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire demande au préalable si l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour délibérer sur ce sujet comme la délibération n'avait pas été transmise à l'ensemble de l'assemblé mise à part son titre.
L'assemblé approuve le passage au vote.
Madame le Maire fait savoir que la délibération n°2018-167 en date du 16 octobre 2018 précise que la foire de la Saint Simon se tient le 27 octobre.

Considérant que la Saint Simon a lieu un week-end, elle ne peut donc pas être maintenue sur une date fixe ;

Considérant que cette délibération n'a pas été actualisé depuis, il convient de retirer la date mentionnée.

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur.

Il est proposé les conditions suivantes :

- 3€ par mètre linéaire.
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont le magasin se trouve dans l'emprise de la zone de foire, libre disposition du linéaire de leur devanture ou 10 mètres linéaires gratuits.
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont l'implantation est hors zone de foire, 10 mètres linéaires gratuits.
- Pour les agriculteurs et producteurs ayant leur siège sur le territoire communal et proposant de la vente directe aux particuliers, gratuité de 4 mètres linéaires.
- Gratuité pour les écoles et le collège du territoire communal dans la limite de 4 mètres linéaires.
- Gratuité pour les associations de parents d'élèves du territoire communal, pour l'Association Calinours et pour l'Association Enfance et Loisirs pour tous dans la limite de 4 mètres linéaires.
- Gratuité aux associations caritatives ayant leur siège sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**APPROUVER** la modification proposer.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **APPROUVE** la modification proposer.

10 Intégration de membre à la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant la demande de Monsieur Bernard MOISSETTE et de Madame Régine BECUWE pour intégrer la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »

Il est proposé au conseil municipal :

- De **DÉSIGNER** Madame Régine BECUWE, Monsieur Bernard MOISSETTE et Monsieur Gérald ALBANO pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Tavaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
Max DAVEAU
Stéphanie AELLIG / Gérald ALBANO
Régine BECUWE / Pascal BOUDIN
Karine BUSSON / Hervé CHAPUIS
Claude COLLARD / Serge COLOMBINI
Jean-Pierre GERARDIN / Denis GLEYZE
Brigitte GOUNOT / Pascal LECOMTE
Jean-Christophe LETIERCE / Solange MELLIN
Bernard MOISSETTE / Daniel ROY
Alain VAVON / Rose-Marie VUILLERMOZ

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **DESIGNE** Madame Régine BECUWE, Monsieur Bernard MOISSETTE et Monsieur Gérald ALBANO pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » et **ARRÊTE** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Tavaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
Max DAVEAU
Stéphanie AELLIG / Gérald ALBANO
Régine BECUWE / Pascal BOUDIN
Karine BUSSON / Hervé CHAPUIS
Claude COLLARD / Serge COLOMBINI
Jean-Pierre GERARDIN / Denis GLEYZE
Brigitte GOUNOT / Pascal LECOMTE
Jean-Christophe LETIERCE / Solange MELLIN
Bernard MOISSETTE / Daniel ROY
Alain VAVON / Rose-Marie VUILLERMOZ

11 Intégration de membre à la commission « Voirie, matériels ».

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant la demande de Monsieur Gérald ALBANO pour intégrer la commission « Voirie, matériels »

Il est proposé au conseil municipal :
- De **DÉSIGNER** Monsieur Gérald ALBANO pour siéger au sein de la commission « Voirie, matériels »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Voirie, matériels » :

Voirie et matériels
Gérald ALBANO / Pascal BOUDIN
Hervé CHAPUIS / Claude COLLARD
Serge COLOMBINI / Max DAVEAU
Éric FLEURY / Jean-Pierre GERARDIN
Denis GLEYZE / Bernard MOISSETTE
Aurélie MOREAU-COURTOIS / Daniel ROY
Alain VAVON / Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ

<u>Il est procédé au vote :</u>

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, **DÉSIGNE** Monsieur Gérald ALBANO pour siéger au sein de la commission « Voirie, matériels » et ARRÊTE comme suit la composition de la commission « Voirie, matériels » :

Voirie et matériels
Gérald ALBANO / Pascal BOUDIN
Hervé CHAPUIS / Claude COLLARD
Serge COLOMBINI / Max DAVEAU
Éric FLEURY / Jean-Pierre GERARDIN
Denis GLEYZE / Bernard MOISSETTE
Aurélie MOREAU-COURTOIS / Daniel ROY
Alain VAVON / Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ

Affaire Diverses

Madame le Maire :

- Organisation de réunion publique sur l'adressage à la salle polyvalente de Charny.
- Bilan sur la première distribution de bon d'achat qui s'est déroulé le samedi 16 octobre avec environ 30% des bons distribué.
- Montant des travaux sur la route de la ferme des Cochards liée à un dégât causé par un outil agricole.
- Installation du chauffage dans la mairie de Charny.

Monsieur Reynald HUCK :

- Avancement des recrutements.
- Point sur la signature de la convention harcèlement avec le Centre de Gestion de l'Yonne.

Madame Gisèle MIREUX-HOCHARD :

- Travail fait sur des chemins de randonnés sur le territoire.

Madame Nathalie SAULNIER :

- Etat d'avancement sur l'organisation de la foire de la Saint Simon.
- Demande de participation de la part des élus pour aider sur la foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Madame Le Maire,

Elodie MENARD

